

Deux indicateurs sont présentés dans ce document, le taux des cas évalués dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (notamment les cas fondés où la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis) et le taux d'incidence des nouvelles prises en charge dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse. Les données sont tirées des rapports annuels des centres jeunesse.

Dans le cadre de l'application de la LPJ, l'évaluation de la situation de l'enfant (0-17 ans) et de ses conditions de vie fait suite au signalement retenu. Cette évaluation vise à vérifier les faits signalés et à analyser la situation de l'enfant en fonction de sa vulnérabilité, de la capacité de ses parents et de celle de son milieu, en vue d'une prise de décision quant à la compromission ou non de sa sécurité et de son développement. Une évaluation complétée fait référence à une évaluation dont la décision est : 1) faits fondés avec sécurité/développement compromis; 2) faits fondés mais sécurité/développement non compromis; 3) faits non fondés et sécurité/développement non compromis. Il est à rappeler qu'il s'agit de cas évalués. Ceux-ci peuvent se rapporter à un même enfant au cours d'une année donnée.

De leur côté, les prises en charge réfèrent aux enfants et aux jeunes dont la sécurité ou le développement est ou peut-être compromis et pour lesquels des mesures de protection ont été appliquées. L'incidence correspond au nombre de nouveaux cas dans l'année, soit ceux qui ne faisaient pas déjà l'objet de ces mesures. C'est donc un indicateur de nouveaux cas en besoin de protection. Là encore, un même enfant peut avoir fait l'objet de plus d'une prise en charge au cours d'une année donnée.

### ***Taux des cas évalués dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse***

Pour l'année financière 2013-2014, on compte dans la région 2 859 cas évalués dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (tableau 1). Soit près de 33 évaluations pour 1 000 enfants de moins de 18 ans dans la région. Ce taux est supérieur à celui du Québec (20 pour 1 000 jeunes). La région de la Mauricie et du Centre-du-Québec est la 4<sup>e</sup> région sociosanitaire avec le taux le plus élevé. Ce phénomène peut surprendre puisque ce sont les régions périphériques qui présentent généralement les taux les plus importants (données non présentées).

<b>Tableau 1</b>					
<b>Nombre et taux des cas évalués dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse et cas basés sur des faits fondés où la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis, population de 0-17 ans, Mauricie-Centre-du-Québec et Québec, 2013-2014</b>					
	Nbre	Région		Québec	
		Taux p. 1 000 jeunes	IC	Taux p. 1 000 jeunes	IC
Cas évalués	2 859	32,5 (+)	(31,4 – 33,8)	20,2	(19,9 - 20,4)
Faits fondés et sécurité/développement compromis	1 376	15,7 (+)	(14,9 - 16,5)	7,9	(7,7 - 8,0)

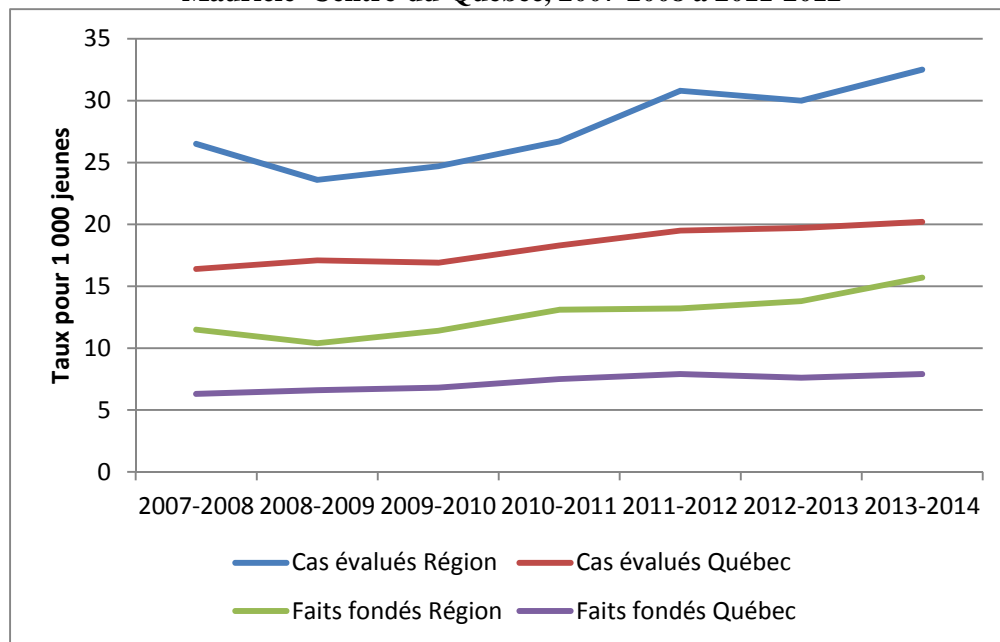
Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

(+) indique un taux significativement plus élevé que celui du Québec, seuil  $\alpha$  0,05

Parmi ces évaluations, 1 376 (48 % des cas) reposaient sur des faits fondés et pour lesquels la sécurité ou le développement de l'enfant étaient compromis (avec un taux de 16 pour 1 000 jeunes contre 8 pour 1 000 au Québec). Ainsi, il apparaît qu'une plus grande proportion des cas évalués soient des faits fondés où la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis dans la région qu'au Québec (48 % c. 39 %) (tableau 2, donnée québécoise non présentée).

Que ce soit pour l'ensemble des évaluations ou seulement pour celles reposant sur des faits fondés qui compromettent la sécurité ou le développement des enfants, le taux régional reste supérieur à celui du Québec depuis 2007-2008 (figure 1). Malgré un fléchissement du taux entre 2007-2008 et 2008-2009 et entre 2011-2012 et 2012-2014, la région reprend essentiellement la tendance québécoise indiquant une augmentation graduelle du taux des cas évalués.

**Figure 1**  
**Taux des cas évalués dans le cadre de la LPJ et cas basés sur des faits fondés (sécurité/développement compromis), population de 0-17 ans, Mauricie-Centre-du-Québec, 2007-2008 à 2011-2012**



Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

Parmi les cas évalués, plus de la moitié le sont pour négligence, cette problématique devançant de loin les abus physiques, les troubles de comportements, les mauvais traitements psychologiques et les abus sexuels (tableau 2). Les évaluations pour abandon sont marginales (donnée non présentée).

Toutefois, si l'on ne retient que les cas appuyés par des faits fondés compromettant la sécurité ou le développement, les troubles de comportement arrivent au 2<sup>e</sup> rang après la négligence. De fait, pour cette

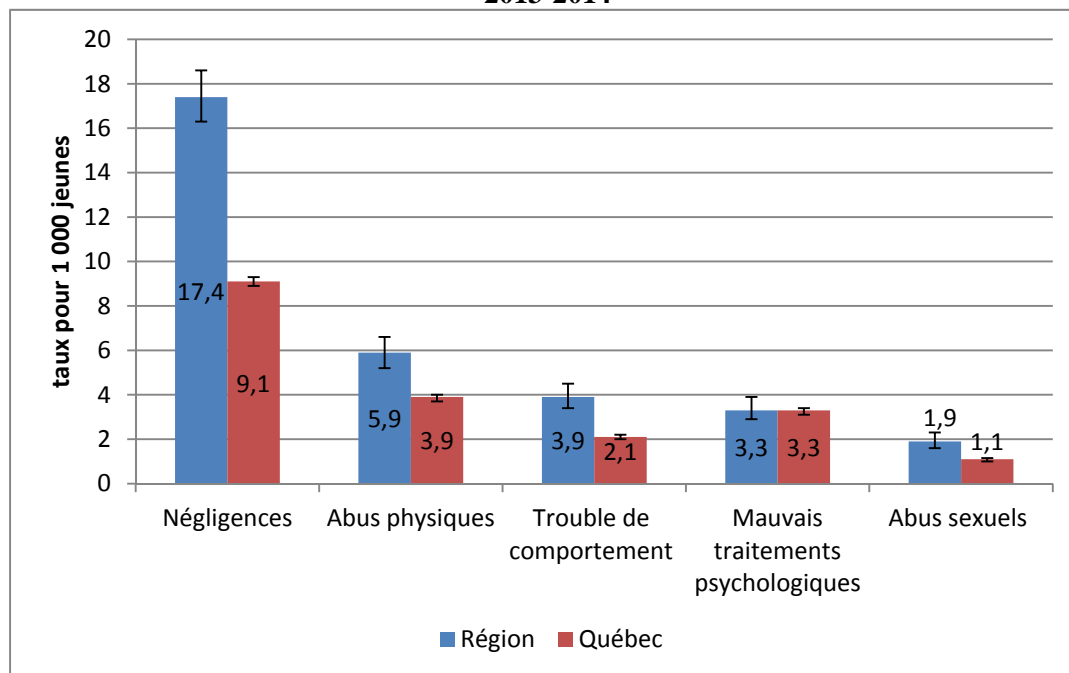
problématique, près des deux tiers des cas évalués se sont avérés basés sur des faits fondés alors que 31 % des cas évalués pour abus physiques reçoivent ce même constat.

<b>Tableau 2</b>			
<b>Nombre des cas évalués dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse et cas basés sur des faits fondés où la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis selon la problématique, population de 0-17 ans, Mauricie-Centre-du-Québec, 2013-2014</b>			
	Cas évalués	Faits fondés	% de faits fondés
Ensemble des cas	2 859	1 376	48 %
Négligences ou abandon	1 539	763	50 %
Abus physiques	515	158	31 %
Trouble de comportement	343	224	65 %
Mauvais traitements psychologiques	294	178	61 %
Abus sexuels	168	53	32 %

Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

Le taux plus élevé que présente la région comparativement au Québec s'observe pour la plupart des problématiques à l'exception du taux des cas évalués pour mauvais traitements psychologiques qui se compare à celui du Québec (figure 2).

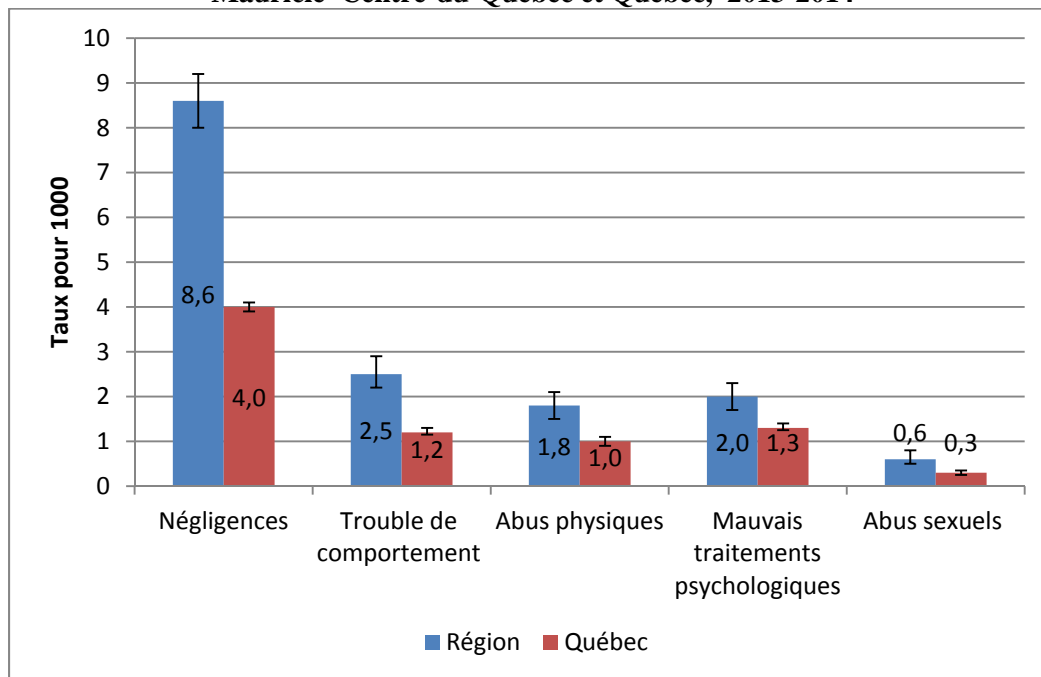
**Figure 2**  
**Taux des cas évalués dans le cadre de la LPJ selon la problématique, population de 0-17 ans, Mauricie-Centre-du-Québec et Québec, 2013-2014**



Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

Pour ce qui est du taux des cas basés sur des faits fondés qui compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant, l'écart avec le Québec s'observe toujours pour la négligence, les troubles de comportement, l'abus physique et l'abus sexuel et il se constate, de plus, pour les mauvais traitements psychologiques (figure 3).

**Figure 3**  
**Taux des cas évalués dans le cadre de la LPJ basés sur des faits fondés où la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis selon la problématique, population de 0-17 ans, Mauricie-Centre-du-Québec et Québec, 2013-2014**



Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

#### *Taux d'incidence des nouvelles prises en charge dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse*

Pour l'année financière 2013-2014, 769 nouvelles prises en charge ont été faites en Mauricie et au Centre-du-Québec dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse pour un taux de 9 pour 1 000 enfants de 0 à 17 ans (tableau 3). Ce taux est supérieur à celui du Québec (6 pour 1 000).

<b>Tableau 3</b> <b>Taux d'incidence des nouvelles prises en charge dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, population de 0-17 ans, Mauricie et Centre-du-Québec et Québec, 2013-2014</b>			
Région	Nombre	Taux pour 1000 jeunes	I.C.
Mauricie et Centre-du-Québec	769	(+) 8,8	(8,2 - 9,4)
Québec	8 406	5,6	(5,4 - 5,7)

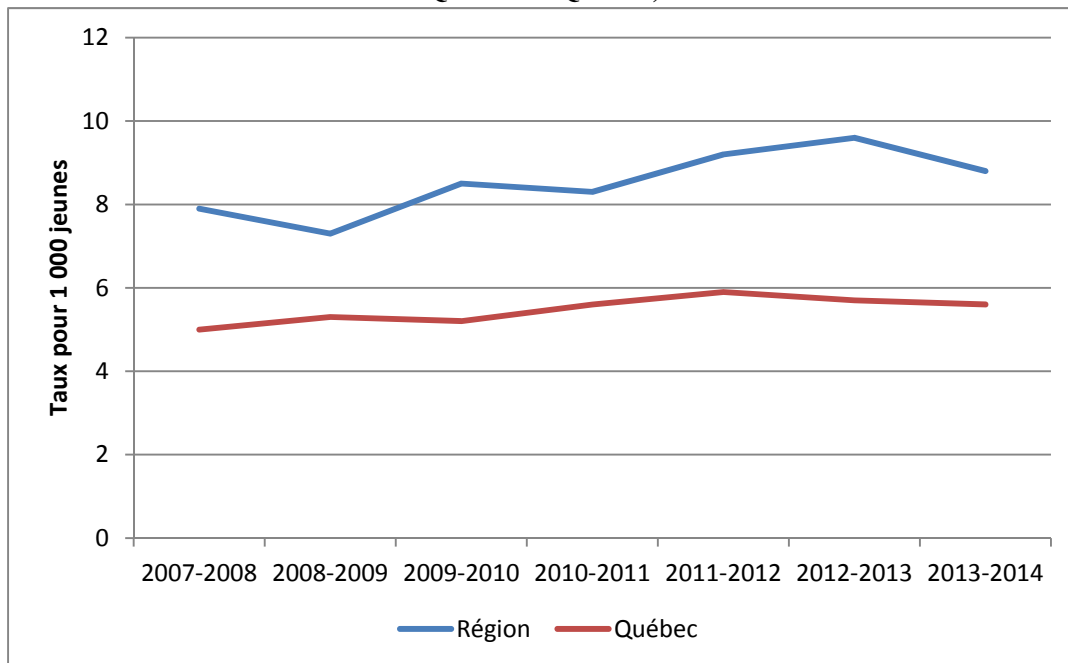
Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

(+) indique un taux significativement plus élevé que celui du Québec, seuil  $\alpha$  0,05

Comme pour les cas évalués, la MCQ est une des régions du Québec présentant un des taux les plus élevés (la 4<sup>e</sup> en importance) et se compare sur ce plan aux régions périphériques du Québec.

Pareillement aux cas évalués, le taux régional de prise en charge a fléchi de 2007-2008 à 2008-2009. Depuis cette période, le taux régional a connu une légère progression pour diminuer à nouveau en 2013-2014 reprenant ainsi la tendance nationale (figure 4). Pour ces sept années, le taux régional demeure toujours supérieur à celui du Québec.

**Figure 4**  
**Taux d'incidence des nouvelles prises en charge dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, population de 0-17 ans, Mauricie et Centre-du-Québec et Québec, 2007-2008 à 2013-2014**



Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse

Depuis 2007, les fichiers de données dont nous disposons ne nous permettent plus de distinguer selon le sexe ou l'âge de l'enfant ou encore selon la problématique. Rappelons que pour la période 2004-2007, les garçons affichaient dans la région un taux un peu plus élevé que les filles. Le taux d'incidence des prises en charge était aussi légèrement plus élevé chez les 12-17 ans, essentiellement du fait des garçons. Pour cette période, les prises en charge pour négligence, en premier chef, et pour troubles de comportement représentaient près de 90 % de l'ensemble des cas. La région se démarquait déjà pour cette période par des taux supérieurs au Québec (données non présentées).

## *Discussion*

Les résultats de la région pour ces deux indicateurs nous interrogent. D'abord les taux sont supérieurs à ceux du Québec, et ce, tant pour les cas évalués considérés fondés que pour les nouvelles prises en charge. De plus, la région se retrouve, avec les régions périphériques, à connaître des taux parmi les plus élevés du Québec.

Peut-on pour autant en conclure à une plus grande vulnérabilité des enfants de la région? Il faut rappeler que les indicateurs présentés ne représentent pas l'ensemble des situations où la sécurité ou le développement des enfants peut être compromis. De fait, il y a eu au préalable un signalement retenu pour qu'une évaluation soit faite. En ce sens, si dans la région les situations préoccupantes ont une plus forte propension à être signalées, de plus nombreux cas problématiques seront identifiés et cet écart avec le Québec peut apparaître sous un jour plus favorable.

*Yves Pepin  
Agent de recherche  
Direction de santé publique  
Équipe Surveillance/Évaluation*

Janvier 2015